



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS-DE-LA-LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE
D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
408 ENERGY
SUR LA COMMUNE DE VAAS (72)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation de réaliser une centrale photovoltaïque sur la commune de Vaas, déposée par la société 408 Energy, filiale d'Urbasol, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la saisine a été transmise à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

1 - Présentation du projet et de son contexte

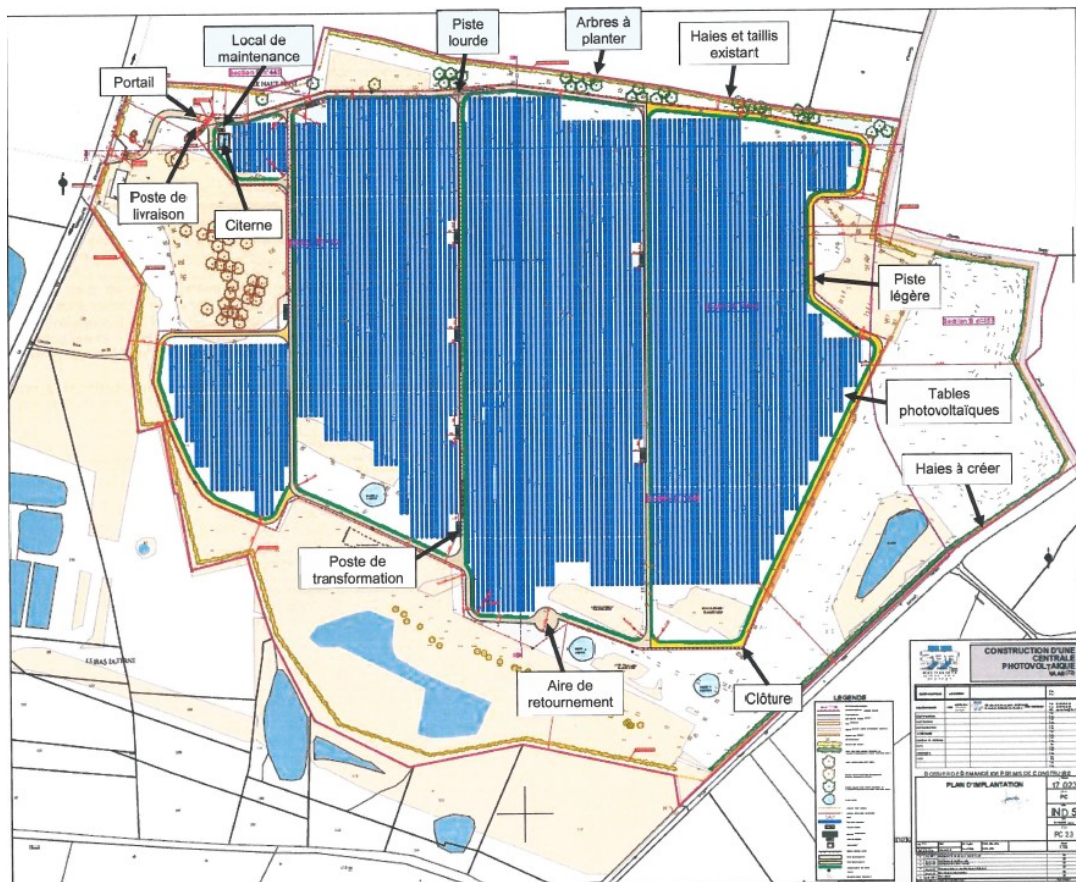
La demande concerne un permis de construire déposé par la société 408 Energy pour un projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Vaas, à 1,3km au nord du centre-ville de la commune.

Sur une emprise de 24,6 hectares clôturés, 8,6 hectares seront couverts par des panneaux photovoltaïques. Le parc se présente sous forme d'environ 1973 tables mobiles, portant chacune 20 modules photovoltaïques, permettant de suivre la course du soleil d'est en ouest, d'une hauteur maximale de 2,43 mètres. Les structures seront fixées au sol par des pieux battus enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne de 150 cm. L'accès au site se fait par la RD30, à partir de l'entrée historique de l'ETAMAT (établissement du matériel de l'armée de terre), sa desserte interne implique la réalisation de 3400 m de piste et d'une aire de retournement

Le projet comprend également 8 postes de transformation de 36m² (plusieurs onduleurs et un transformateur) répartis sur le site (soit 288m²), la construction d'un poste de livraison de 22,5 m² ainsi qu'un local de maintenance de 15m². La puissance totale projetée est de l'ordre de 17 MW pour une production de 19500MWh/an (soit la consommation d'environ 7100 foyers hors chauffage). L'électricité produite sera injectée dans le réseau par un poste de raccordement dont la localisation définitive reste à déterminer (Château-du-Loir ou le Lude).

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque s'insère dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Loirécopark portée par le syndicat de développement

économique du Sud-Sarthe (SDESS), anciennement appelée ZAC ETAMAT. Elle correspond à un ancien site militaire de dépôt de munitions entre les communes de Vaas et Aubigné-Racan. La zone d'implantation du parc photovoltaïque est séparée du reste de la ZAC par un couloir qui n'a pas vocation à être urbanisé d'après l'étude d'impact de la ZAC réalisée en 2008. Un chantier de dépollution a été mis en place sur le site entre 2008 et 2011, permettant sa viabilisation.



Source : Plan d'implantation du projet avant compléments du 10 janvier 2018 et engagement de préservation de 2 mares - résumé non-technique page 48

2 - Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux relèvent de l'insertion du projet dans le paysage de qualité qui l'environne, ainsi que de la prise en compte des enjeux environnementaux ponctuellement forts (zones d'habitats favorables aux amphibiens, aux insectes et aux oiseaux à proximité de sites Natura 2000) de son site d'implantation.

3 - Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Son déroulé est structuré, régulièrement et à bon escient illustré, permettant une compréhension facilitée pour le grand public.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux par le porteur de projet

On notera au préalable que l'état initial ne s'est pas contenté de reprendre les données brutes issues de l'étude d'impact de la ZAC et des prospections de 2008–2011. Ces données sont certes rappelées dans l'état initial, mais ont été affinées et complétées par des inventaires ciblés sur la zone d'implantation du projet (ZIP)¹. Le porteur de projet a par ailleurs apporté des compléments à son dossier, notamment issus d'inventaires réalisés par le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) de la vallée de la Sarthe et du Loir, de nature à dresser un portrait actualisé des enjeux du site.

Sol et sous-sol

L'enjeu géologique est qualifié de faible au regard de la composition des sols et de l'absence de contrainte particulière.

Hydrographie

La zone d'implantation du projet compte 6 mares ou étangs en eau, les deux plus grands se situant au sud et à l'est du site. Le ruisseau du vieux moulin, cours d'eau le plus proche du site, est localisé à 277 mètres à l'ouest de celui-ci.

Le site du projet n'intercepte pas de périmètre de protection de captage d'eau potable.

Paysage

La commune de Vaas se trouve à la croisée de 4 unités paysagères telles qu'identifiées dans l'atlas des paysages des Pays-de-la-Loire : au nord-ouest les clairières entre Sarthe et Loir, au nord-est le plateau Calaisien, au centre d'est en ouest la Vallée du Loir et au sud les Gâtines Tourangelles. L'aire d'étude, à l'interface des clairières entre Sarthe et Loir, du plateau Calaisien et de la vallée du Loir se caractérise alors par un bocage aux parcelles relativement grandes, encadrées par des buttes boisées de conifères au nord et cultivées au sud. Un important maillage de verdure composé de haies et boisements accompagne les cours d'eau et les routes et chemins.

Le projet est localisé sur un coteau de la Vallée du Loir orienté sud-ouest. Ce relief marqué est susceptible de créer des phénomènes de covisibilité de versant à versant, ainsi que des points hauts vers les points bas.

Le site d'implantation du projet est par ailleurs caractérisé par un environnement rural composé de hameaux et fermes dispersés, dont une dizaine se situe à environ 500 mètres de celui-ci, générant ponctuellement des vues et perceptions notamment depuis le Bois Macé, le Grand Fief et le Petit Fief.

La trame viaire est composée notamment de la route départementale 30 desservant le site, la départementale 305 au sud, une route communale immédiatement à l'est du projet. Ces axes, ainsi qu'une future déviation de Vaas au sud du projet (dont l'échéance n'est pas connue), génèrent également des perceptions dynamiques du projet.

L'aire d'étude rapprochée (<2 km) comporte deux monuments historiques inscrits que sont l'église abbatiale Notre-Dame et le Dolmen de la Pierre Couverte, à Vaas.

1 Le dossier utilise indifféremment et sous le même sigle les termes : zone d'implantation potentielle et zone d'implantation du projet

L'aire d'étude éloignée (2-5km) du projet compte quant à elle 3 monuments historiques à savoir le Château du Petit-Perray à Vaas (inscrit), le Manoir de Champmarin à Aubigné-Racan (inscrit) et l'église Saint-Martin-de-Tour à La Bruère-sur-Loir (classé).

La zone d'implantation s'avère peu visible depuis les monuments historiques insérés dans une trame bâtie ou dans un écrin végétal. L'extrémité du clocher de l'église abbatiale Notre-Dame de Vaas est susceptible de covisibilité avec la ZIP (zone d'implantation potentielle), depuis les hameaux nord-est comme le Bois Macé.

Les enjeux paysagers sont qualifiés de modérés au regard de la disposition du projet près du sol, de sa couleur neutre et de la densité de la trame bocagère. Les abords immédiats du projet présentent toutefois de plus grandes sensibilités, en particulier depuis les axes de circulation, certains hameaux et quelques points hauts du versant nord. Il est par ailleurs précisé que la ZAC Loirécopark dispose d'outils destinés à préserver la qualité des paysages tel qu'une charte de développement et de qualité environnementale.

Milieux naturels et flore

Les trois aires d'études de la faune et la flore ont été définies suivant les préconisations du *guide de l'étude d'impact sur les installations photovoltaïques au sol*².

L'aire d'étude immédiate (aussi appelée zone d'implantation potentielle (ou ZIP dans le dossier) n'est directement concernée par aucun zonage d'inventaire ou réglementaire au titre du patrimoine naturel.

L'aire d'étude rapprochée (1 km autour du projet) comporte deux sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation³) que sont la « vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (à 920m) et les « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » (à 300m). Elle inclut également deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, Marais au sud-est de Vaas » (à 920m) et Ancienne carrière au nord de Vaas » (à 110 m) et deux ZNIEFF de type II « Vallée du Loir de Pont-de-Braye- à Bazouges-sur-Le-Loir » (à 9 m) et « Châtaigneraies et bocage à vieux arbres entre le Belinois et la Vallée du Loir à hauteur de Vaas » (à 230 m).

L'aire d'étude intermédiaire (1 à 5km) compte une réserve naturelle régionale « Prairies et roselières des Dureaux » à 2,6 km, cinq ZNIEFF de type I (« Bois du carrefour » à 3,5 km, « Prairies de la Gravelle et carrières de la petite Buttière » à 4,6 km, « Bois de la Martinière » à 1,25 km, « coteaux du Loir à Montabon » à 1,88 km) et « prairie entre Vaas et Varennes » à 1,5 km), ainsi qu'une ZNIEFF de type II (« massif forestier de Bercé et ruisseau du Dinan » à 4,7 km).

Plusieurs cartes viennent illustrer la localisation des zonages réglementaires et d'inventaire préalablement cités.

La présence d'un important réseau de sites Natura 2000 et de ZNIEFF constituant un grand complexe humide, implique que les enjeux soient considérés comme forts. La zone d'implantation du projet est susceptible de remplir une fonction de corridor ou de

2 Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et des transports, 2011

3 Directive Habitats-Faune- Flore

zone de ressources alimentaires pour la faune (oiseaux et chiroptères), elle est un milieu potentiellement propice aux amphibiens en raison de la présence de mares.

S'agissant des habitats naturels et de la flore, l'état initial reprend les résultats de l'étude d'impact réalisée pour la création de la ZAC ETAMAT en 2008 et la cartographie des habitats naturels réalisées par le CPIE vallée de la Sarthe et du Loir en 2011. Des inventaires supplémentaires réalisés en 2017 affinent les enjeux.

Plusieurs habitats patrimoniaux sont recensés sur la zone d'implantation, il s'agit des pelouses à Coryphénore blanchâtre, des pelouses amphibies à laïche tardive, des landes et des herbiers à Characées. Ces habitats présentent un enjeu fort.

Dans les compléments apportés par le porteur de projet le 10 janvier 2018, il apparaît que la renoncule à feuilles d'Ophioglosse, espèce floristique protégée, a été contactée aux abords de la mare au nord-ouest du projet.

Avifaune

Les inventaires réalisés en 2008 et 2011 révèlent la présence de 48 espèces dont plusieurs espèces protégées. Les inventaires réalisés dans le cadre du présent projet confirment cette tendance. Ce sont 43 espèces d'oiseaux nicheurs qui ont été contactées au printemps 2017, dont 8 sont considérées comme patrimoniales (l'Alouette lulu, le Bruant jaune, l'Oedicnème criard, la Linotte mélodieuse, le Martin pêcheur d'Europe, la Pie-Grièche écorcheur, la Tourterelle des bois, et le Verdier d'Europe). Une écoute nocturne a permis d'identifier la présence de deux espèces de rapaces nocturnes que sont la Chouette hulotte et l'Effraie des clochers. Il n'est pas apporté de précisions sur l'avifaune migratrice.

La répartition des espèces est variable sur la zone d'implantation du projet. En effet, les friches peu diversifiées du centre de la zone présentent une faible variété d'espèces. Les enjeux sont davantage concentrés sur les habitats de type haies, friches, landes ou boisements.

Deux zones à enjeux forts ont ainsi été identifiées sur le site d'implantation en raison notamment de la concentration d'espèces patrimoniales. La première zone correspond à la partie boisée au sud de la zone d'implantation du projet. La deuxième zone correspond à un secteur arboré et arbustif au nord-est de la ZIP.

Un niveau d'enjeu modéré est attribué à la majorité centrale du site au regard d'une diversité spécifique plus faible, ainsi qu'à la mare à l'est.

La prairie à l'est, l'entrée du site à l'ouest (peupleraie), une bande au sud-ouest et la partie nord du site sont considérés comme présentant un enjeu faible.

Chiroptères

Les investigations ont été réalisées au cours de deux nuits en juin et juillet 2017 sur 5 points d'écoute passive (plans d'eau, prairie, fourré, bosquet) et 2 points d'écoute active (prairies et fourré), la carte localisant les points d'écoute se trouve notamment dans l'analyse des méthodologies employées (carte 77 page 289).

Ces écoutes ont permis de recenser 13 espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Barbastrelle d'Europe, Murin d'Alcathoe, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Grand Rhinolophe, et une espèce d'Oreillard). La diversité est considérée comme moyenne au regard des 23 espèces présentes en Pays-

de-la-Loire, le dossier aurait toutefois pu établir une comparaison avec les espèces rencontrées plus précisément en Sarthe.

L'activité est dominée à 56 % par la Pipistrelle commune, puis par la Pipistrelle de Nathusius (24 %). Ces deux espèces exploitent une grande diversité de milieux et s'avèrent alors peu sensibles aux changements qu'impliquerait le projet. Le Grand Rhinolphe représente 7 % de l'activité et est davantage sensible aux changements de son habitat. Une colonie de Sérotine commune est établie sur la commune de Vaas et utilise probablement la ZIP comme site de chasse.

Le site d'implantation du projet présente une activité modérée et est surtout utilisé comme site d'alimentation, aucun gîte potentiel n'ayant été recensé. Trois zones ont été identifiées sur le site comme présentant un enjeu fort à modéré, il s'agit des mares au sud et à l'est ainsi que le boisement en entrée ouest du site.

Autre faune

S'agissant des amphibiens, les inventaires réalisés en 2017 ont recensé 5 espèces que sont la Grenouille rousse et la Rainette verte (espèces patrimoniales), la Grenouille verte, le Crapaud épineux, la Grenouille rieuse. Ces résultats sont sensiblement différents des résultats des investigations de 2009 et 2011 au cours desquelles le Crapaud calamite, le Crapaud accoucheur, la Grenouille agile et le Pélodyte ponctué avaient été contactés. Le Triton crêté, le Triton palmé et le Triton alpestre ont quant à eux été observés par le CPIE. Le porteur de projet considère alors ces espèces comme potentiellement présentes.

Les enjeux relatifs à ces espèces sont qualifiés faibles à modérés pour les espèces patrimoniales.

Trois espèces de reptiles ont été recensées lors des inventaires de mai 2017, il s'agit du Lézard Vert, du Lézard des murailles et de la Vipère aspic.

S'agissant des insectes, les prospections ont permis de dénombrer 27 espèces de papillons de jour (lépidoptères rhopalocères) dont certaines sont considérées comme patrimoniales (Héperie de la Sanguisorbe, azuré du serpolet), 2 espèces de papillons de nuit (lépidoptères hétérocères), 16 espèces d'odonates (dont la cordulie Bronzée), 10 espèces d'orthoptères (dont le Conocéphale gracieux) ; On notera également la présence potentielle de deux insectes saproxylophages à savoir le Pique-prune et le Grand capricorne qui n'ont apparemment pas été contacté à l'occasion des inventaires de 2017 mais recensés lors des inventaires liés à la ZAC ETAMAT.

Le niveau d'enjeu n'est pas qualifié pour les insectes, ceux-ci représentent toutefois un enjeu non négligeable considérant notamment la présence d'un site Natura 2000 proche dont l'enjeu est essentiellement entomologique.

Enfin, plusieurs espèces de mammifères ont également été observées comme le chevreuil européen, le renard roux, le lapin de garenne, le lièvre d'Europe.

L'état initial conclut de manière globale pour toutes ces espèces que la grande majorité du site d'implantation présente un enjeu modéré. La zone arborée au sud du site, identifiée dans le dossier, constitue cependant un corridor écologique d'intérêt local méritant une prise en compte adaptée.



*Carte 14 : Zones à enjeux relatifs à la conservation de la faune et de la flore (source : Calidris, 2017)
(source : résumé non-technique, page 32)*

Milieu humain

Le site est desservi par la RD30 à l'ouest. La RD305, dont le trafic s'élève à près de 4000 véhicules par jour se situe à environ 800 m, on notera toutefois que la future déviation de la commune de Vaas longera le sud du site à environ 45 m de celui-ci.

Plusieurs hameaux et fermes isolées sont localisés à proximité du projet, dans un rayon de ± 200 m.

En termes de tourisme, on constate que trois chemins de randonnée sont inventoriés sur les différentes aires d'études, il s'agit de la Grande Boucle Aune et Loir dont le sentier passe à 140 m au nord-est de la zone, le GR35 à 437 m au sud et la Véloroute 47 à 1,6 km au sud. Plusieurs établissements touristiques sont par ailleurs recensés entre 1 et 5 km du projet.

Risques

Le territoire communal de Vaas est concerné par plusieurs typologies de risques naturels et technologiques : la commune se trouve dans le périmètre du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRNI) du Loir, la zone d'implantation du projet est toutefois en dehors des zones inondables ; l'aléa retrait/gonflement d'argile est considéré comme étant faible à moyen sur le site ; des cavités sont recensées sur la commune mais aucune ne concerne le projet ; un établissement SEVESO seuil haut se situe à 1 km du projet (AG France). L'enjeu est dès lors qualifié de modéré.

Servitudes

Deux servitudes d'utilité publique sont présentes sur le site d'implantation du parc photovoltaïque : une servitude liée à la pollution pyrotechnique et une servitude liée à l'amiante. Ces servitudes ne sont pas rédhibitoires à l'implantation du projet.

Le secteur a fait l'objet d'une dépollution sur 2 m de profondeur, compatible avec la technique des pieux battus pour réaliser les fondations du parc. On notera toutefois que les périphéries nord et est du site n'ont fait l'objet d'une dépollution que sur 50 cm. Ces secteurs présentent alors un enjeu fort pouvant impliquer une dépollution complémentaire, ou la mise en œuvre d'une technique de fixation adaptée s'ils étaient utilisés pour la fixation de panneaux solaires.

Les parcelles constituant la zone d'implantation du projet sont concernées par l'arrêté préfectoral n°2012 132-0001 du 21 mai 2012 du département de la Sarthe instituant une servitude d'utilité publique de restriction d'usage à l'intérieur du site préalablement exploité par l'ETAMAT sur les communes de Vaas et Aubigné-Racan liée à l'amiante. Les préconisations de cet arrêté doivent être prises en compte.

Les impacts du projet et les mesures envisagées seront développées en partie 4 du présent avis, tant en ce qui concerne la qualité de l'étude, que le fond.

3.2 – Justification du projet et alternatives

Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de réduction des gaz à effet de serre. En se basant sur les estimations de l'International Energy Agency, le parc photovoltaïque de Vaas permettra l'économie d'une quantité estimée à 6571 tonnes de CO₂ par an.

La ZAC Loirécopark a été créée en 2012 par le SDESS et présentait pour objectif d'offrir des terrains à bâtir pour de l'activité tertiaire et industrielle de taille diverse. Le site Loirécopark 2, objet du présent dossier, était une plateforme initialement dédiée à la logistique. Les difficultés rencontrées par le SDESS pour commercialiser les lots de cette ZAC l'ont conduit à modifier le projet initial en relançant un projet de centrale photovoltaïque.

La démonstration opérée par le dossier sur l'absence de conflit d'usage entre le projet de centrale photovoltaïque et l'implantation future d'autres activités économiques mériterait d'être davantage étayée et justifiée d'autant que dans la partie relative au « scénario de référence », le porteur de projet affirme « le site est situé dans une ZAC destinée à l'urbanisation. Sans réalisation du projet, d'autres projets de type industriel pourraient aboutir ». En effet, la note de doctrine régionale en matière d'implantation de parcs photovoltaïques au sol (document de juin 2010) indique que :

« Les espaces urbains ou urbanisés définis dans les documents d'urbanisme (zones U, AU des PLU, POS...) constituent également, de manière formelle, des zones artificialisées. Toutefois, leur vocation est d'accueillir les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales destinées à constituer le tissu économique local, ou encore de l'habitat.

L'implantation, par défaut, d'une centrale photovoltaïque sur une telle zone conduirait à mobiliser plusieurs hectares voire dizaines d'hectares d'emblée, et à obérer ipso facto les possibilités ultérieures d'accueil d'entreprises ou d'habitations, conduisant

alors la collectivité à envisager l'extension de la zone initialement créée, et ce au détriment en général de zones agricoles. Une telle option ne peut en conséquence être regardée qu'avec circonspection. ».

Ce principe est repris par le SRCAE (schéma régional climat air et énergie) adopté par arrêté du Préfet de Région le 18 avril 2014 en ces termes : « *les centrales solaires photovoltaïques au sol consommatrices d'espace, sont à envisager sur des espaces déjà artificialisés ne présentant pas de conflit d'usage des sols (agricole, naturel, économique) ».*

En l'état, le dossier ne permet pas de conclure que le projet n'aura pas pour conséquence, à moyen terme, d'entraîner le report de futures activités industrielles sur un site nouveau impliquant l'ouverture à l'urbanisation de zones précédemment à vocation agricole ou naturelle. On notera, cependant, que le site Loirécopark 1 prévoyait l'implantation d'un parc photovoltaïque, projet abandonné depuis. Le dossier pourrait gagner à présenter rapidement les trois composantes de la ZAC Loirécopark, leur destination ainsi que leur état d'achèvement ou de commercialisation en vue d'apporter la démonstration de l'absence d'un potentiel conflit d'usage.

La MRAe recommande de mieux justifier l'absence de conflit d'usage entre le projet de centrale photovoltaïque et l'implantation future d'autres activités économiques.

Dans une moindre mesure, le lecteur peut également s'interroger sur l'existence d'un conflit d'usage avec l'accueil de potentielles activités agricoles. Le dossier mentionne à plusieurs reprises la possibilité d'avoir recours au pâturage de moutons pour entretenir le site, sans conclure sur ce qui est envisagé sur le site en phase d'exploitation. Il ne qualifie pas non plus le potentiel agronomique des terrains destinés à accueillir le parc.

En plus d'une esquisse initiale optimisant la couverture du site en panneaux solaires, deux variantes d'implantation des panneaux photovoltaïques, sur le même site, ont été envisagées. Chacune fait l'objet d'une analyse multicritères au regard de ses impacts sur l'environnement. La variante finalement retenue (version légèrement remaniée de la variante 2), d'une puissance inférieure à sa concurrente, démontre une recherche d'évitement des zones à enjeux préalablement identifiées, la visibilité du parc depuis le nord du territoire restant le principal inconvénient inhérent au choix du site. On notera que le projet se cantonne finalement aux zones où une dépollution sur 2 m a été réalisée.

Le dossier précise que le tracé définitif du câble de raccordement jusqu'au poste source (plusieurs postes sources sont susceptibles de permettre le raccordement) ne sera connu qu'une fois la réalisation d'une étude du gestionnaire du réseau de distribution effectuée. Les résultats de cette étude définiront la solution et les modalités de raccordement. Or, le raccordement du parc est la condition *sine qua non* de sa mise en service est s'avère donc en être une composante à part entière. Ainsi, la carte n°66 propose un tracé possible pour le raccordement du parc au poste source de Château-du-Loir. Il est indiqué que le raccordement se fera en souterrain vers l'un des deux postes de raccordement actuellement envisagés, Château-du-Loir (environ 6 km) ou le Lude (environ 10 km). L'étude ne qualifie pas les enjeux des milieux qui seront potentiellement concernés par le raccordement.

La MRAe recommande de prendre en compte le projet dans son intégralité, incluant le tracé du raccordement.

3.3 – Conditions de remise en état du site

La durée de vie du parc est estimée entre 30 et 40 ans. Le devenir du parc en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du site, ainsi le porteur de projet envisage soit un démantèlement complet du parc et un retour à l'état initial du site, soit un remplacement des modules obsolètes par des modules de dernière génération.

Le démantèlement consiste à démonter l'ensemble des composantes du parc et à acheminer les matériaux vers des filières de récupération et de recyclage adaptées.

3.4 – Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome.

En l'espèce, présenté de façon séparée, il s'avère globalement didactique, et permet de bien mettre en rapport l'état initial et les impacts du projet.

3.5 – Analyse des méthodes

Cette dernière fait l'objet de développements dédiés dans le chapitre F de l'étude d'impact et permet d'appréhender sa démarche d'élaboration et les principales difficultés rencontrées. On notera également que les références méthodologiques ou doctrinales se retrouvent tout au long du dossier pour appuyer les argumentations.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier a choisi de présenter les impacts et mesures par phase (chantier puis exploitation). Il est proposé dans le présent avis une présentation par item. La majorité des impacts du projet concerne la phase de chantier.

4.1 – Paysage et patrimoine culturel

La phase de chantier va générer des impacts paysagers temporaires liés à l'aménagement des différentes composantes du parc.

Au cours de sa phase d'exploitation, le projet n'est pas visible depuis le bourg de Vaas, l'impact est qualifié de nul. Le même constat peut être fait pour les communes alentour (Aubigné-Racan, Lavernat, la Bruère-sur-Loir, Montabon, Nogent-sur-Loir). L'impact paysager s'avère relativement plus prégnant depuis les fermes du Bois Macé, de la Huetterie, du petit Fief, du Petit Pin et du Grand Fief. Cette dernière présente en particulier une vue plongeante sur le site. La végétation semble atténuer les vues, on constate toutefois que les photomontages réalisés ont été faits avec une végétation « en feuilles » qui ne permet pas d'appréhender les impacts du projet en période hivernale.

L'impact paysager depuis les axes de circulation de l'aire d'étude éloignée est qualifié de nul. La future déviation de la RD305 dont le tracé projeté passe immédiatement au sud du projet n'est concerné que par un impact faible en raison de la préservation de la partie sud arborée du site d'implantation.

La route communale à l'est du site se trouve en contrebas du projet limitant de fait les vues vers le parc. Une haie bocagère composée d'essences locales sera implantée sur la

limite est du site le long de la route communale pour permettre une insertion du projet dans son environnement proche.

La RD30 empruntant un axe nord-sud présentera ponctuellement des vues vers le site justifiant un impact qualifié de moyen.

S'agissant des monuments historiques ou des itinéraires touristiques, on notera que l'Église Abbatiale Notre-Dame de Vaas présente un enjeu faible de covisibilité entre le clocher et le parc depuis le nord de la commune et que le sentier de la Grande Boucle Aune et Loir offrira des vues vers le parc au niveau de quelques hameaux comme le Bois-Macé.

En vue d'insérer au mieux le projet dans son environnement, le dossier prévoit l'utilisation de nuances adaptées pour les bâtiments. Il prévoit également la plantation d'une haie de 700 m le long de la route communale à l'est de manière à ce que celle-ci s'intègre dans la trame bocagère du territoire. Des arbres de haut jet seront également plantés pour cadrer les vues depuis les points en surplomb de la zone.

4.2 - Hydrologie et milieux naturels

Sols et sous-sols

En phase de chantier, un terrassement est prévu pour réaliser les voies de circulation interne ainsi que les postes de transformation électrique et le poste de livraison. Quelques terrassements ponctuels sont également nécessaires pour aplanir des merlons créés à l'occasion des travaux de dépollution. Les voies de circulation interne ne seront pas imperméabilisées.

En ce qui concerne la servitude liée à la présence d'amiante, le choix de la variante d'implantation évite les zones dans lesquelles la dépollution a été réalisée sur 50cm pour se limiter à l'implantation des panneaux solaires sur les secteurs dépollués sur 2m. L'impact est donc nul, ce qui n'empêche pas le respect des précautions particulières en matière de sécurité des travailleurs et du voisinage (cf arrêté préfectoral 2012 132-0001 du 21 mai 2012 du département de la Sarthe). Le dossier précise par ailleurs que le système de fixation des panneaux ne nécessite pas d'ancrage béton.

La phase de chantier est susceptible de générer une pollution accidentelle du site par les engins de chantier (huiles, hydrocarbures). Des mesures adaptées sont prévues comme des kits anti-pollution.

En phase d'exploitation, l'impact du projet sur le sol et le sous-sol est dû à l'imperméabilisation du terrain (fondations, constructions des bâtiments annexes) et au recouvrement du sol du site sur environ 8,6 hectares entraînant l'ombre et l'assèchement superficiel du sol sous les modules voire une érosion du sol par l'écoulement très localisé de l'eau en cas de précipitations. Le choix des pieux battus et des chemins empierrés ne modifie pas le coefficient de ruissellement des sols. L'impact est ainsi faible au regard des caractéristiques du parc.

Eaux

En phase de chantier le principal impact concerne les eaux de ruissellement potentiellement souillées par la présence des engins de chantier (pollution accidentelle, boues...).

En phase d'exploitation les risques de pollution accidentelle ou de modification de la circulation des eaux souterraines ou superficielles seront nuls. La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration.

Faune, flore

La phase de travaux est susceptible de générer des impacts tant sur la faune que sur la flore. Plusieurs mesures communes à toutes les espèces consistent à prévoir les travaux en dehors des périodes favorables notamment à la reproduction, et en particulier en dehors de la période allant de mars à juillet, ainsi qu'à baliser les secteurs sensibles conservés.

Le risque de destruction de chiroptères en phase de travaux est considéré comme très faible voire nul. En effet, le projet évite le boisement situé en entrée du site ainsi que la zone arborée au sud ; Ceux-ci ne présentent d'ailleurs pas de gîtes potentiels. De la même manière, le risque de destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation est qualifié de faible en raison du choix d'implantation du projet évitant les zones concernées.

En phase d'exploitation, le risque de collision apparaît faible au regard de la bibliographie consultée par le porteur de projet. On notera par ailleurs que le site ne sera pas éclairé.

En guise de mesure d'accompagnement particulière, le projet prévoit l'installation de 3 gîtes à chiroptères dont la localisation est illustrée sur une carte jointe au dossier.

S'agissant de l'avifaune, le risque identifié concerne essentiellement le dérangement voire la destruction d'individus en période de nidification, l'impact est qualifié de modéré. En vue de limiter ce risque, le maître d'ouvrage prévoit d'exclure la période allant de mars à juillet pour la réalisation des travaux de voiries, de réseaux et de terrassements.

Concernant les reptiles, la phase de chantier peut impliquer la destruction d'individus et la destruction d'habitats. L'impact est qualifié de modéré. Les principales zones favorables, que sont les landes, seront préservées réduisant de fait l'impact potentiel. Le phasage des travaux doit permettre de limiter fortement ce risque.

Les amphibiens présentent un risque d'impact modéré. Le risque de destruction d'individu existe à l'occasion de plusieurs phases de leur vie (migration pré et post-nuptiale, hivernage, reproduction). Par ailleurs, le projet impacte directement une mare d'environ 4m² favorable à la reproduction des espèces, ainsi que potentiellement des fossés et des dépressions humides. Le phasage des travaux, prévoyant notamment le comblement de la mare identifiée, doit permettre de limiter ces risques. Il revient ici au porteur de projet d'apporter les précisions nécessaires à la compréhension de cette information dans la mesure où dans ses compléments apportés le 10 janvier 2018 il s'est engagé à éviter la destruction de deux mares.

Le projet prévoit par ailleurs l'intervention d'un écologue en amont du démarrage des travaux pour vérifier l'absence d'espèces d'amphibiens sur leur site de reproduction. Le cas échéant, il est prévu de transférer les individus capturés hors de la zone de travaux puis de monter un dispositif anti-intrusion pour toute la durée des travaux. Le porteur de projet prévoit également la création d'un chapelet de trois mares qui seront opérationnelles avant la destruction de la mare existante, ce qui correspond à une mesure de compensation et non à une mesure de réduction telle qu'annoncée au

dossier. Celles-ci devront être créées sur la période d'août à février pour favoriser une colonisation printanière. L'une de ces mares sera dédiée (conception adaptée) au crapaud calamite. À nouveau, cette information nécessite d'être précisée par le porteur de projet qui s'est finalement engagé, le 10 janvier 2018, à éviter la destruction de mares.

En guise de mesure d'accompagnement supplémentaire, le porteur de projet prévoit l'installation de tas de pierres, ou de tas de bois aux abords des mares créant des abris pour les amphibiens d'abord, mais utiles à d'autres espèces.

La MRAe recommande de mettre en cohérence dans le dossier le projet annoncé de comblement de la mare avec les engagements récents du porteur de projet d'éviter la destruction des mares.

S'agissant des insectes, les risques identifiés concernent la destruction d'individus et la destruction d'habitats. L'impact est toutefois qualifié de faible en raison des secteurs évités par le projet qui concentrent des habitats favorables.

La préservation de la majorité des zones favorables à la faune à l'occasion du choix de la variante permet de considérer qu'en phase d'exploitation, les espèces patrimoniales préalablement identifiées pourront les fréquenter de nouveau. La phase d'exploitation comprend quelques opérations de maintenance et d'entretien de la végétation qui seront réalisées 1 à 2 fois par an, en dehors des périodes favorables et sans désherbant.

À l'occasion des compléments qu'il a apportés à son dossier le 10 janvier 2018, le porteur de projet s'est engagé à réaliser des inventaires de terrain complémentaires pour l'Azuré du Serpolet et, le cas échéant, à produire un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Natura 2000

On rappellera que l'aire d'étude rapprochée (moins d'1km du projet) comporte deux sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation) que sont la « vallée du Loir de Vaas à Bazouges » présentant des intérêts chiroptérologiques, herpétologiques et avifaunistiques, et les « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » aux enjeux essentiellement entomologiques.

Le risque identifié concerne en particulier deux espèces de chauve-souris présentes sur la zone : le Grand Rhinolphe et la Barbastelle d'Europe. Si l'étude d'impact fait référence au risque d'assimilation par les chauves-souris des surfaces de panneau à de l'eau, le dossier conclut cependant à une absence d'incidence du projet sur la conservation de ces espèces compte tenu de leur faible sensibilité au risque de collision avec les panneaux solaires.

Le dossier conclut par ailleurs à l'absence de remise en cause l'état de conservation des habitats naturels ou des autres espèces faunistiques et floristiques ayant permis la désignation des sites Natura 2000 à proximité, sans toutefois apporter le même niveau d'argumentation que pour les enjeux relatifs aux chiroptères.

La MRAe recommande que soit approfondie l'analyse des incidences au titre de Natura 2000 sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites à proximité de la zone d'implantation du projet.

4.3 – Nuisances

La période de travaux est susceptible de générer une hausse temporaire du trafic de camions semi-remorques est estimé entre 1 et 15 (en période de pic) poids-lourds par jour, l'accès se faisant par la RD30 à l'ouest du site. Les engins et véhicules seront présents de manière échelonnée dans le temps en fonction des phasages de travaux. L'impact est qualifié de faible.

Les riverains du projet peuvent subir quelques nuisances à l'occasion de la phase de chantier, notamment pour les habitations les plus proches (« la Litre », « la Guibourgère », « la Raudière », « le Bois Macé » à \pm 200 m). Les nuisances sonores se limiteront aux heures ouvrées, la durée totale du chantier étant estimée à 10 mois. L'information adéquate des riverains sera assurée par le porteur de projet (panneaux de chantier). L'impact est qualifié de faible.

En phase d'exploitation le projet n'étant pas émetteur de bruits, l'impact est donc qualifié de nul dans le dossier.

4.4 – Risques

Le projet se situe en dehors des périmètres identifiés au sein du PPRNi du Loir.

Le projet prévoit l'aménagement de peu de bâtiments susceptibles d'être déstabilisés par l'aléa retrait-gonflement d'argiles. Les pieux battus des fondations des panneaux sont adaptées à ce risque.

Le risque incendie s'avère faible et les recommandations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en particulier s'agissant des installations électriques, seront respectées par le porteur de projet.

Le risque lié à des effets d'optiques gênants pour l'aéronautique est écarté au regard de la distance séparant le projet du plus proche aéroport (Le Mans Arnage à 31 km) et par l'absence de servitude aéronautique confirmée par la DGAC.

Les risques liés aux servitudes amiante et pollution pyrotechnique ont été évoqués précédemment.

5 – Conclusion

Le projet de parc photovoltaïque porté par 408 Energie contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable.

L'étude d'impact présente un niveau de qualité globalement proportionné aux enjeux en présence. Il convient de souligner la démarche de recherche d'une variante d'implantation des panneaux évitant les secteurs sensibles préalablement identifiés.

L'argumentaire relatif à l'absence de conflit d'usage des sols pour ce projet situé en ZAC, par rapport à d'autres activités économiques voire des activités agricoles, nécessiterait toutefois d'être renforcé.

De la même manière, l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 proches (300 m pour les « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans ») mériterait la production d'une démonstration davantage étayée et élargie à l'ensemble des enjeux de ces sites.

Nantes, le 6 avril 2018
Pour la MRAe des Pays-de-la-Loire
et par délégation,
la présidente



Fabienne Allag-Dhuisme